



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

## *Motions soumises au vote de l'Assemblée Générale 29-30 mai 2020*

### Commission Nationale des Finances

#### Motion N°1 : APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport moral de la Présidente du Conseil des Gouverneurs 2018 - 2019
  - du rapport financier du Gouverneur Trésorier 2018 - 2019
  - du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 30 juin 2019
  - du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
  - de l'avis favorable de la Commission Nationale des Finances
- d'approuver lesdits rapports et de ratifier en tant que de besoin les opérations décrites dans ces rapports ou traduites dans ces comptes,
- d'approuver le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2019 faisant apparaître un résultat excédentaire de 18.147,66 € après dotations aux fonds dédiés pour 85.500 € et reprises des fonds dédiés pour 67.000 €.

#### Motion N°2 : QUITUS

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale, de donner le quitus à la Présidente du Conseil des Gouverneurs, au Gouverneur Trésorier et aux membres du Conseil des Gouverneurs 2018 - 2019 pour leur gestion de l'exercice clos au 30 juin 2019.

#### Motion N°3 : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L612-5 DU CODE DE COMMERCE ET A L'ARTICLE 7-2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DM103

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L612-5 du code de commerce et à l'article 7-2 du règlement intérieur du DM103, d'approuver les conventions qui y sont mentionnées et ce rapport dans tous ses termes.

#### Motion N°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat net bénéficiaire de 18.147,66 € tel que ressortant au compte de résultat synthétisant l'ensemble des opérations au 30 juin 2019 en :

Report à nouveau pour : 191,43 €

Report à nouveau revue LION pour : 17 956,23 €

## Motion N°5 : BUDGET

Le Conseil des Gouverneurs, après un avis favorable de la Commission nationale des finances, propose à l'Assemblée Générale d'approuver :

- Les budgets 2020-2021 de fonctionnement et d'investissement présentés dans la Revue LION par le Président du conseil des Gouverneurs 2020-2021 et le Gouverneur Trésorier 2020-2021. Le montant des produits et des charges du DM s'élevant à 1.570.645 € et 168.050 € pour la revue LION. Le budget de fonctionnement du DM est à l'équilibre après une reprise sur les fonds dédiés de 67.500 €. Le budget d'investissement du DM s'élevant à 95.000 €, financé sur fonds propres.

## Motion N°6 : COTISATIONS

Le Conseil des Gouverneurs, après un avis favorable de la Commission nationale des finances, propose à l'Assemblée Générale d'approuver :

- Le montant des nouvelles cotisations à compter du 1er juillet 2020 à :
  - Une cotisation globale de base de 60,20 € se décomposant en :

Cotisation fonctionnement :	56,70 €
Abonnement à la revue LION :	3,50 €
  - Une cotisation globale famille de 31,85 € se décomposant en :

Cotisation fonctionnement :	28,35 €
Abonnement à la revue LION :	3,50 €
- Par ailleurs il sera appelé **7,80 €** pour :
  - Le compte des comités et associations subventionnés par capita la somme de 5,50€ se décomposant en :

MEDICO	2,00 €
CIF	3,50 €
  - L'appel provisionnel Assurances : 2,30 €

## Motion N°7 : FONDS DEDIES SECOURS D'URGENCE

Le Conseil des Gouverneurs, après un avis favorable de la Commission nationale des finances, propose à l'Assemblée Générale dans le cadre des aides futures du Lions club à la lutte contre le COVID-19 de doter le fonds dédié aux secours d'urgence de la somme de 150.000 € sur prélèvement du compte Autres Réserves.

## Commission Nationale des Statuts & Assurances

### Motion N°8 : PROJET DE RAPPROCHEMENT DE DEUX DISTRICTS

**Les districts Ile de France Paris et Ile de France Est ne respectent plus les dispositions de la Section 2 de l'article VIII de la LA1 2019/2020 :**

« Section 2. **EXIGENCES MINIMUM POUR L'EXISTENCE DU DISTRICT** Dès sa création, un district doit comprendre au moins trente-cinq (35) clubs en règle et un effectif total d'au moins mille deux cent cinquante (1 250) membres de Lions club en règle, à moins que 2/3 des membres du conseil d'administration international ne votent autrement. »

L'une de ces conditions n'étant plus remplie, les districts IDF Paris et IDF Est sont classés par le Siège International « districts transitoires ». La proposition de fusion doit être approuvée par vote à la majorité au congrès du district multiple.

Le DM 103 propose au Siège International d'Oak Brook, compte tenu des conditions administratives et financières, une prise d'effet à compter du 1er juillet 2023.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des délégués de Clubs du DM 103 :

- d'approuver la mise en œuvre du processus de rapprochement des deux districts Ile de France Paris et Ile de France Est.

### Motion N°9 : MODIFICATION DU TITRE I DU REGLEMENT INTERIEUR DU DM 103

#### **Préambule :**

*Il est nécessaire, règlementairement, de reporter la date d'élection du Président du Conseil pour l'année N par les 1er Vice-Gouverneurs, juste après l'élection par les Lions de ces derniers, et postérieurement à leur confirmation au Congrès d'automne tenu lors de l'année N-1, en qualité de Gouverneurs de l'année N. Ils sont dès lors dénommés « Gouverneurs Elus ».*

*Nous vous proposons les modifications suivantes :*

#### **Titre I – ADMINISTRATION**

#### **Article 4-1. CHOIX DES CANDIDATURES (1ERE REUNION)**

Lors de la convention nationale : les 1ers Vice-gouverneurs élus se réuniront pour décider à qui s'adressera l'appel à candidature à la fonction de Président du futur Conseil des gouverneurs.

Selon ce choix, l'appel à candidatures sera dit :

- « INTERNE » ; s'il vise les membres du futur Conseil exclusivement
- « EXTERNE » ; s'il vise les anciens gouverneurs de district exclusivement
- « MIXTE » ; s'il vise à la fois des membres du futur Conseil et des anciens gouverneurs de district.

- Dans l'hypothèse où serait élu un ancien gouverneur de district, celui-ci n'aura, pendant l'exercice de ses fonctions, aucune autorité hiérarchique sur le gouverneur du district dont il est issu et ne pourra exercer aucune autre fonction dans l'Association du Lions Clubs International.

**APPEL à CANDIDATURES :**

« EXTERNE » ou « MIXTE » : L'appel à candidature sera fait par tous moyens postérieurement à la convention nationale et avant le 10 septembre de la même année.



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

## DOSSIERS de CANDIDATURES :

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 Octobre de la même année. Tous les candidats devront se faire connaître par lettre recommandée avec accusé de réception sous double enveloppe, adressée au siège du DM à l'attention du doyen du Conseil en formation, accompagnée du curriculum vitae ainsi que d'un exposé de leurs motivations

### ARTICLE 4-2 SELECTION ET/OU ÉLECTION (2ème réunion)

« Entre le 1er et le 30 novembre inclus de la même année, les Gouverneurs élus devront se réunir dans les mêmes conditions que précédemment. ».

## Motion N°10 : MODIFICATION DU TITRE II - ARTICLE 8-2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU DM 103

### Complément de l'alinéa 1

#### PRESIDENT DES COMMISSIONS NATIONALES

« En cas de carence à la candidature au poste de Président de la Commission, le Gouverneur en charge de ladite commission assurera la présidence jusqu'à la tenue de la première réunion de l'exercice au cours de laquelle interviendra un nouveau vote »

## Motion N°11 : MODIFICATION DU TITRE VII DU REGLEMENT INTERIEUR DU DM 103

**Préambule :** *Le Conseil d'Administration International a attiré l'attention du Président du Conseil des Gouverneurs et de son Conseil sur la nécessité de procéder à la mise en conformité des textes régissant la revue « Le LION » avec le Manuel des Règlements du Conseil d'administration International.*

Nous vous proposons en conséquence la nouvelle rédaction suivante du Titre VII du Règlement Intérieur du District Multiple 103 France :

### VII LA REVUE LION

Le District Multiple 103 France assure, avec l'autorisation du Conseil d'administration international et en conformité avec la législation française sur la presse, la publication de l'édition en français de la Revue " LION ", publication officielle de l'Association internationale des Lions Clubs qui est propriétaire du titre et de son graphisme.

Cette publication est régie par les dispositions qui suivent.

#### **Article 25 - FONCTIONNEMENT**

Les éditions mensuelles de la Revue sont élaborées sous la responsabilité du Rédacteur en chef.

Les membres du Conseil des Gouverneurs en fonction ainsi que les candidats à des postes officiels dans leur District ou au sein de l'association internationale ne peuvent être membres d'aucun Comité de la Revue.

Le rédacteur en chef, qui ne peut être le Président du Conseil de Gouverneurs, est désigné par le Conseil des Gouverneurs représenté par son Président pour une durée de 3 ans avec faculté de renouvellement limitée à 2 mandats, soit en tout, 3 mandats successifs ou non.

La ligne éditoriale de la Revue « LION » sera définie par un Comité de rédaction, dans le respect des lignes de conduite gouvernant la rédaction du règlement du Conseil d'administration International de l'association. (BPM - Chapitre XVI- paragraphe A).

Ce Comité de rédaction sera composé du Rédacteur en chef et des membres opérationnels désignés par le Rédacteur en Chef.

Le Rédacteur en chef convoque et préside les Comités.

## **Article 26- FINANCEMENT**

La revue est financée par :

- la contribution qui lui est allouée par l'Association internationale
- les abonnements des Lions et des autres abonnés
- les recettes de publicité
- tout autre apport financier extérieur.

## **Article 27- GESTION**

- a. La Revue "LION " est dotée d'un budget autonome, distinct de celui du District Multiple 103 France, fonctionnant sous la responsabilité du Rédacteur en chef.

Conformément aux règlements internationaux ce budget ne peut servir à financer d'autres activités que celle de la Revue. (BPM - Chapitre XVI - paragraphe B- alinéa 4)

- b. Un rapport semestriel sur la comptabilité, montrant les recettes et les dépenses pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre, doit parvenir au siège international avant le 31 mars, et pour la période allant du 1er janvier au 30 juin, doit parvenir au siège avant le 30 septembre. sous le contrôle du Commissaire aux comptes du District Multiple 103 France.

- c. Le Trésorier du District Multiple évalue chaque année, avant l'établissement du budget prévisionnel, en accord avec le Secrétaire Général et le Rédacteur en chef, la nature et le coût des prestations qui seront assurées par le Secrétariat général, à savoir : secrétariat, suivi comptable, gestion des abonnements, préparation du routage, recherche de publicité, fournitures diverses, etc ... sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive  
Le Rédacteur en chef établit le budget prévisionnel en concertation avec le Président du Conseil et le Trésorier du DM 103 élus. Il proposera alors au Conseil des Gouverneurs le prix de l'abonnement annuel à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du District Multiple.

Le Rédacteur en Chef rend compte, chaque année, de l'exécution du budget au Conseil des Gouverneurs sous le contrôle du Commissaire aux comptes du District Multiple 103 France.

- d. Toutes les dépenses de fonctionnement de la Revue LION sont soumises au respect de l'Article 7-3 du présent Règlement Intérieur et à la procédure d'engagement des dépenses du District multiple. Tout règlement est soumis à la signature du Rédacteur en Chef, sur présentation des documents d'engagement et de facturation.

Les mises en concurrence relatives aux prestations prépresse, à l'impression, au routage et aux autres prestataires de la revue devront être effectuées tous les trois ans au plus. Le Rédacteur en chef de la revue devant les préparer et les soumettre au Conseil de gouverneurs. Trois prestataires, au minimum, doivent être consultés pour chaque type de prestation.

- e. Pour s'assurer que les règlements du Conseil d'administration international, tels qu'ils sont décrits dans le chapitre XVI du manuel des règlements du Conseil d'administration international, soient respectés, le Rédacteur en chef tiendra à la disposition du Conseil des Gouverneurs tous les documents nécessaires à un contrôle par le Comité défini à l'article B alinéa 10 de ce règlement.